

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
voies communales diverses
la commune de LOUISFERT**

Référence : C J VC
N° : T-C-2025-10-114

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies communales afin de permettre le déroulement d'une manifestation sportive en toute sécurité.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les voies communales diverses sur le territoire de la commune de LOUISFERT.

le dimanche 19 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD40
- Route départementale RD46

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'AEP de Louisfert représentée par Mme Héas Julie, 2 le creux 44110 Louisfert, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUISFERT
Le 15 OCT. 2025
Le Maire

Alain Guinois



Fait à NOZAY

Le 15 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service aménagement

[Signature]
Stéphane LECONTE

Plan de situation

